



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 24 septembre 2013
18 heures 30

DC-JG/MG

N° 001584

Affaires scolaires -
Restauration scolaire
et pause méridienne -
Règlement intérieur

Affiché le :

Le **mardi 24 septembre 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Hélène MARTINEZ, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Aurore SALETTI, M. Etienne FOURQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Pierre STOUVENEL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : Mme Amina ELKHATTABI

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

A compter du 1^{er} octobre 2013, le système de vente de repas par ticket sera supprimé. Un nouveau système de réservation et vente des repas scolaires sera mis en place.

Ce changement est assorti de la rédaction d'un règlement intérieur de la restauration et de la pause méridienne qui fixe les nouvelles conditions de fonctionnement du service.

Les grandes lignes du règlement annexé à la présente délibération prévoient:

1/ En préambule, un rappel de la compétence de la Commune d'APT en matière d'organisation de la restauration collective scolaire, de sa volonté de faire de ce temps du repas un temps de réussite éducative et nutritionnelle

2/ les conditions de vente des repas pour les familles, qui disposeront dorénavant des facilités de réservation par Internet et du choix de ne plus être dans l'obligation de venir au guichet de la Mairie.

3/ les régularisations relatives aux enfants absents ayant réservés le repas et la présence d'enfants non inscrits

4/ le fonctionnement de la pause méridienne du repas, et les règles relatives au respect de la discipline

5/ la composition des menus et les mesures liées aux allergies alimentaires.

L'élaboration du règlement intérieur de la restauration a fait l'objet de consultation et

d'information auprès du Comptable du Trésor, auprès des Responsables d'Etablissements Scolaires ainsi qu'auprès des Représentants des Parents d'Elèves

Il a été soumis à l'avis du Comité technique paritaire de la ville d'Apt en date du lundi 9 septembre 2013.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à le signer

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**